

Impôt sur le revenu : le service de correction en ligne des déclarations est ouvert !



© 2022 Les Echos Publishing

La campagne déclarative des revenus de 2021 a pris fin et chaque contribuable a reçu ou va recevoir, au cours de l'été, son avis d'imposition. Si vous vous rendez compte, après coup, d'une erreur dans votre déclaration, sachez que vous pouvez encore la corriger.

Pour les télédéclarants, cette rectification peut être effectuée directement en ligne depuis le 3 août dernier et jusqu'au 14 décembre 2022 inclus. Attention, ce service ne bénéficie pas aux déclarations papier. En revanche, il est ouvert aux contribuables qui ont eu recours à la déclaration « tacite » et qui auraient oublié de modifier ou de compléter leur déclaration. Rappelons, en effet, que certains contribuables sont dispensés du dépôt d'une déclaration et procèdent seulement à une vérification des informations connues de l'administration fiscale.

En pratique : le service de télécourrection est accessible depuis le site www.impots.gouv.fr, dans votre espace Particulier, mais il n'est pas accessible sur smartphone ou tablette. Et nouveauté, les déclarations en ligne réalisées en EDI, c'est-à-dire par le biais d'un partenaire, peuvent

[corriger la déclaration que j'ai déjà déposée. Comment procéder ? »](#), 10 août 2022

© 2022 Les Echos Publishing